

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 15 décembre 2015 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie directeur des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-615

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-616

D'ADOPTER le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 apparaissant sur le document intitulé « Programme des dépenses en immobilisations 2016 – 2017 - 2018 » dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et

prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-617

D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2016 apparaissant sur le document intitulé « Ville d'Amos budget 2016 » dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ledit budget pouvant être résumé de la façon suivante :

REVENUS		DÉPENSES	
Taxes	18 216 595 \$	Administration générale	4 229 760 \$
Compensation en lieu de taxes	1 537 030 \$	Sécurité publique	2 341 835 \$
Revenus de sources locales	1 056 895 \$	Transport routier	5 783 945 \$
Autres services rendus	1 725 450 \$	Hygiène du milieu	3 592 895 \$
Réseau d'électricité	9 938 210 \$	Santé et bien-être	99 130 \$
Autres revenus de sources locales	1 138 615 \$	Aménagement, urbanisme et développement	1 750 180 \$
Transferts inconditionnels	184 800 \$	Loisirs et culture	4 735 220 \$
Transferts conditionnels	823 515 \$	Réseau d'électricité	8 264 110 \$
Affectations	157 060 \$	Service de la dette	3 145 050 \$
		Affectations	836 045 \$
TOTAL REVENUS	34 778 170 \$	TOTAL DÉPENSES	34 778 170 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VA-890 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS – POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, établir une tarification pour le financement de tous ou certains de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-618

D'ADOPTER le règlement n° VA-890 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités ainsi que l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-891 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-619 D'ADOPTER le règlement n° VA-891 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-892 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204 de ladite loi, ainsi que les propriétaires des terrains visés au paragraphe 12° dudit article;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout , APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-620 D'ADOPTER le règlement n° VA-892 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-893 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour le service de l'eau et fixer le prix de l'eau et de la location de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-621 D'ADOPTER le règlement n° VA-893 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-894 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.5 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation relative à l'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-622

D'ADOPTER le règlement n° VA-894 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-895 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET L'EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.5 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement et de traitement des déchets;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-623

D'ADOPTER le règlement n° VA-895 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et l'exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VA-896 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro VA-700 décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant l'avenue Aiguebelle et la rue Brouillan et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-624 D'ADOPTER le règlement n° VA-896 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VA-897 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-625 D'ADOPTER le règlement n° VA-897 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Quand le rôle d'évaluation sera-t-il disponible sur le site WEB de la Ville? En janvier 2016;
- Les profits du service d'électricité sont évalués à combien pour une année? Environ 850 000 \$;
- Il est mentionné qu'il y a un manque d'indication aux intersections où il y a un « 4 stop », nous vérifierons le tout;
- Est-ce que la Ville travaille sur un projet d'une deuxième entrée pour le Domaine Bellevue ? Oui, par la rue des Métiers;
- Est-ce que la Ville travaille sur un projet de piste multifonctionnelle dans le secteur du Domaine Proulx ? Oui, par la Route verte.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 45.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice